

**CONSEIL MUNICIPAL  
JEUDI 09 DECEMBRE 2021 A 20H00.**

**COMPTE RENDU**

			Présent	Représenté par	Absent excusé	Absent
1	M	BEMELS	oui			
2	Mme	CAUDRON	oui			
3	Mme	GOASDOUE	oui			
4	M	WEIFFENBACH		M BEMELS		
5	M	CHAUMERLIAC	oui			
6	Mme	FOURCROIX	oui			
7	M	WATIER	oui			
8	Mme	TISSU	oui			
9	Mme	GODENNE	oui			
10	M	GHILLEBAERT			oui	
11	M	de RANCOURT			oui	
12	Mme	ROBERT				
13	Mme	DOLQUES		Mme CAUDRON		
14	M	BARBIER				oui
15	Mme	D'ANDREA	oui			
16	M	BRUEL	oui			
17	Mme	GUIMIOT	oui			
18	Mme	DE SANTIS	oui			
19	Mme	CALLEWAERT		Mme GODENNE		
20	M	COHEN	oui			
21	M	SCHILLINGER	oui			
22	M	DEGREMONT	oui			
23	M	RAOULT	oui			
24	M	GARCIA	oui			
25	M	VOLLE			oui	
26	M	PREVALET			oui	
27	Mme	PALLUD	oui			

**Secrétaire de séance : M BRUEL.**

Face à la crise sanitaire et à l'exiguïté de la salle de réunion, en ouverture de séance, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de délibérer à huis clos

Il a été fait lecture des décisions prises par M le Maire en application des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT (n°17 à 29/2021).

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 09 septembre 2021 :**

**Le Conseil Municipal,**

• **à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 09 septembre 2021.**

**1. Personnel, compte épargne temps, dispositions générales et spécifiques à la Commune :**

Le compte épargne temps est encadré par des mesures générales applicables à tous les agents de la fonction publique territoriale toutefois à l'intérieur de ce cadre général, chaque collectivité peut ou non retenir des dispositions spécifiques propres à son organisation interne.

**Le Conseil Municipal,**

• **à l'unanimité, a approuvé en sus du cadre général législatif et réglementaire du compte épargne temps (CET) les modalités de mise en œuvre internes et propres à la Commune,**

• **à l'unanimité, a pris acte que ces modalités prendront effet au 01 janvier 2022 tant en termes d'ouverture que d'épargne (ce qui exclut le solde des congés annuels 2021 et des congés ARRT 2021) et si le comité technique du CIG ne préconise pas des modifications dans son avis.**

**2. Personnel, confirmation de la durée annuelle de travail :**

Dans le cadre de la loi du 06 août 2019 sur la transformation de la fonction publique territoriale, le Conseil municipal a confirmé que la durée hebdomadaire de travail est bien fixée à 35 heures pour la totalité des agents communaux quel que soit leur statut et leur affectation.

**Le Conseil Municipal,**

• **à l'unanimité, a confirmé que la durée hebdomadaire de travail est de 35 heures pour tous les agents et tous les services communaux.**

**3. Personnel, augmentation de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique à temps non complet en poste à la maternelle à compter du 01/09/2021 (augmentation de 29h00 à 34h00) :**

Suite à la réorganisation du service chargé de l'entretien des locaux et de la restauration à la maternelle, la durée hebdomadaire de travail pour un adjoint technique à

temps non complet en poste à la maternelle a été augmentée en la faisant passer de 29h00 hebdomadaires à 34h00 hebdomadaires à compter du 01 septembre 2021.

**Le Conseil Municipal,**

- à l'unanimité, a modifié la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique de seconde classe en la faisant passer de 29h00 à 34h00 (délibération n°51/2016) à compter du 01 septembre 2021,
- à l'unanimité, a pris acte de l'inscription des crédits nécessaires au budget 2021 et aux suivants.

**4. PLU, révision allégée approbation :**

Suite au rapport favorable sans réserve du Commissaire enquêteur et aux avis positifs des personnes publiques associées, la révision allégée du PLU portant sur un objet unique à savoir le déclassement d'un espace boisé classé qui grève le parking du centre culturel sis au 19 rue Baut a été approuvée.

**Le Conseil Municipal,**

- à l'unanimité, a approuvé la révision allégée du PLU.

**5. PLU, modification simplifiée approbation :**

Suite à la procédure de mise à disposition du public, à l'unique remarque formulée par la population (du lundi 25 octobre au matin au jeudi 25 novembre au soir) et aux avis positifs des personnes publiques associées, la modification simplifiée du PLU portant sur des adaptations mineures du plan de zonage et du règlement a été approuvée.

**Le Conseil Municipal,**

- à l'unanimité, a approuvé la modification simplifiée du PLU.

**6. Foncier, acquisition d'une emprise élargissement issue de la parcelle cadastrée AH 145 (mesurage en cours) sise sente des Daubes :**

Sur la sente des Daubes (côté rue des Cocagnes) des parcelles sont classées en secteur U mais elles ne peuvent être construites que si, entre autres, la voie est élargie

La parcelle cadastrée AH 145 entre dans le cadre exposé ci-dessus. Elle est en vente et une demande de permis de construire va être déposée.

Un contact avec les consorts du propriétaire actuel afin d'envisager avec eux la cession de cette emprise d'élargissement à la Commune a eu lieu. Un accord a été trouvé.

**Le Conseil Municipal,**

- à l'unanimité, a donné son accord pour cette acquisition aux conditions décrites dans le courrier de la Commune de Presles en date du 20 septembre 2021 aux consorts Chapotin,

- à l'unanimité, a pris acte que le montant de cette acquisition ainsi que les frais de géomètre (pour moitié) et de notaire (totalité) seront supportés pour partie par le budget communal 2021 ou 2022,

- à la majorité (abstention M BEMELS), a autorisé M le Maire à signer l'acte d'acquisition moyennant un prix de 20,00€/m<sup>2</sup> pour une superficie approximative de 31 m<sup>2</sup> (mesurage par géomètre en cours).

**7. Foncier, ancien tracé de la sente des Daubes, échange d'assiette foncière entre riverains et la Commune sans remettre en cause la desserte :**

L'assiette de l'ancien tracé de la sente des Daubes dans son linéaire compris entre la rue des Cocagnes (segment de voie en direction de la forêt) et le nouveau tracé de la sente des Daubes est incluse de fait dans trois propriétés privées (jardin) représentant une superficie totale de 96m<sup>2</sup>. Depuis plusieurs décennies, chaque propriétaire en bénéficie librement et pleinement.

Dans le cadre de la vente d'une de ces trois parcelles, il a été décidé de régulariser la totalité de cette anomalie foncière en procédant ainsi :

- la Commune céderait gratuitement l'ancien tracé de la sente des Daubes aux trois riverains concernés puisqu'il est déjà incorporé de fait depuis des décennies dans leur unité foncière,

- en échange de quoi, chaque riverain céderait une superficie équivalente à la Commune au droit de l'alignement de la rue des Cocagnes qui, à terme, pourrait permettre à la Collectivité d'élargir le trottoir ou d'améliorer les capacités de stationnement dans cette zone.

Chaque riverain va être contacté pour lui faire part de cette volonté communale et lui proposer que cette opération de régularisation se fasse à frais partagés (50/50). En cas d'accord des propriétaires concernés, le Conseil Municipal sera appelé à nouveau à en délibérer mais au cas par cas.

**Le Conseil Municipal,**

- à l'unanimité, a donné son accord pour que la Commune engage cette procédure de régularisation aux conditions décrites ci-dessus.

**8. Foncier, préemption par la Commune de la parcelle D835 dans le cadre de la veille foncière exercée par la SAFER :**

La Commune a signé une convention dite «de veille foncière» avec la SAFER pour éviter le risque de cabanisation ou de détournement de l'usage du sol prévu au PLU.

La parcelle cadastrée D 835 au lieudit « les communeaux second lot » d'une contenance de 475m<sup>2</sup> est en vente et peut, éventuellement à terme, faire l'objet d'un détournement de son usage légal vu sa proximité avec la zone de cabanisation de Nerville la forêt.

Le prix fixé par l'autorité de tutelle de la SAFER est de 900€ au total soit 1,90€/m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Municipal,**

- à l'unanimité, a confirmé l'accord de la Commune pour que la parcelle D 835 au lieudit « les communeaux second lot » d'une contenance de 475m<sup>2</sup> soit préemptée par la SAFER,

- à l'unanimité, a pris acte qu'en l'absence d'un nouvel acquéreur suite à la préemption exercée par la SAFER, la Commune achèterait ce bien au prix total de 900,00€ hors frais,

- à la majorité (abstention M BEMELS), a autorisé M le Maire à signer l'acte d'acquisition si nécessaire,

- à l'unanimité, a pris acte qu'en cas d'acquisition, la somme totale afférente serait portée au budget 2022.

#### **9. Foncier, incorporation dans le domaine public communal de l'assiette de la sente privée dite aux prêtres à la demande du propriétaire :**

Par un @ en date du 07 avril 2021, Maître BABUT a informé la Commune que la famille GIORGI serait prête à céder gratuitement à la Commune la parcelle cadastrée E 491 qui correspond à l'emprise de la voie privée dite « de la rue aux Prêtres » qui dessert un lotissement réalisé par M GIORGI.

La reprise dans le domaine public est assortie de cinq conditions :

1. une demande écrite du propriétaire de la parcelle E 491 adressée à la Commune,

2. un accord écrit de tous les riverains pour que la voie privée dite « de la rue aux Prêtres » soit cédée gratuitement par M GIORGI à la Commune puis immédiatement classée dans le domaine public communal,

3. une expertise de la voie (chaussée, trottoirs, espaces verts et réseaux) réalisée par la Commune à ses frais démontrant la bonne qualité et la durabilité de tous les ouvrages inventoriés,

4. une prise en charge par le cédant des frais dont ceux de notaire et de géomètre

5. une nouvelle délibération du Conseil Municipal qui prendra une décision définitive sur cette proposition après avoir examiné les quatre conditions décrites ci-dessus.

#### **Le Conseil Municipal,**

- à l'unanimité, a donné son accord pour la mise en place de cette procédure sous réserve du respect des cinq conditions détaillées ci-dessus,

- à la majorité (abstention M BEMELS), a autorisé M le Maire à transmettre la présente délibération à Maître BABUT afin qu'il soit l'intermédiaire entre la Commune et M GIORGI dans la mesure où il l'a saisi de cette demande par un @ du 07 avril 2021.

#### **10. Foncier, espace vert du parking de la salle Jeanne d'Arc déclassement et désaffectation en partie en vue de sa cession :**

Par une délibération en date du 17 juin 2021, le Conseil Municipal a donné son accord pour qu'une partie de l'espace vert situé sur le parking arrière de la salle Jeanne d'Arc soit cédée afin que le nouveau propriétaire de l'unité foncière sise au 37ter, rue Brossolette puisse avoir la possibilité de réaliser une opération immobilière consistant à transformer l'ancienne boulangerie et ses locaux attenants en cinq appartements.

A ce jour, plus rien ne s'oppose à cette vente. La Commune a donc décidé du déclassement puis de la désaffectation de la partie de l'espace vert situé sur le parking arrière de la salle Jeanne d'Arc qui va être cédée à la « SCI du clos du relais ».

**Le Conseil Municipal,**

- à l'unanimité, a donné son accord pour le déclassement puis la désaffectation de la partie de l'espace vert situé sur le parking arrière de la salle Jeanne d'Arc qui va être cédée à la « SCI du clos du relais ».

**11. Intercommunalité, désignation de deux membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la commission des marchés publics (CMP) de la CCVO3F (un titulaire et un suppléant) :**

La Communauté de Communes de la vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F) doit constituer sa propre commission des marchés publics en intégrant des élus siégeant déjà au sein de la commission communale des marchés publics de leur Commune sans qu'ils soient nécessairement Conseillers communautaires.

**Le Conseil Municipal,**

- à la majorité (abstention M WATIER), a désigné M WATIER, Vice-Président de la CMP communale, en qualité de représentant titulaire de la Commune de Presles au sein de la commission des marchés publics de la CCVO3F,
- à la majorité (abstention M RAOULT), a désigné M RAOULT, Membre de la CMP communale, en qualité de représentant suppléant de la Commune de Presles au sein de la commission des marchés publics de la CCVO3F.

**12. Intercommunalité, transfert de compétences à la CCVO3F relatif aux installations de recharge des véhicules électriques (IRVE) :**

Les statuts de la Communauté de Communes de la vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F) l'habilite à exercer, en lieu et place des Communes membres qui en auront fait expressément la demande, la compétence « création, entretien, exploitation des infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) »

**Le Conseil Municipal,**

- à l'unanimité, a décidé du transfert à la CCVO3F de la compétence prévue dans ses statuts et portant sur la création, l'entretien, l'exploitation des infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE),
- à la majorité (abstention M BEMELS), a autorisé le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**13. Budget M14, annulation d'un titre de mise en recouvrement d'office suite à l'encaissement par la Commune de la créance :**

Suite à une demande de la DDT95, la Commune a procédé à l'annulation d'un titre de mise en recouvrement d'office lié aux taxes d'urbanisme dans la mesure où le pétitionnaire a demandé l'annulation de sa déclaration préalable.

**Le Conseil Municipal,**

- **à l'unanimité, a décidé de cette annulation de titre (1225€) pour le motif évoqué ci-dessus.**

- 14. **Budget M14, DM n°3,**
- 15. **Budget M49, DM n°3 :**

Au présent compte rendu, un tableau joint donne le détail de ces décisions modificatives concernant le budget M14 et le budget M49.

**Le Conseil Municipal,**

- **à l'unanimité, a décidé de ces modifications de crédits budgétaires,**
- **à l'unanimité, a pris acte de leur incidence au budget 2021 M14 et M49.**

16. **Question diverse, budget M14 durée amortissement relative aux travaux installation fibre noire réalisée dans les bâtiments communaux par la CCVO3F :**

Suite à la mise en place de la fibre noire dans les bâtiments communaux par le truchement du marché contracté par la CCVO3F, il convient de prévoir une durée d'amortissement spécifique pour ces travaux compte tenu de leur commanditaire.

**Le Conseil Municipal,**


- **à l'unanimité, a fixé selon les conditions l'amortissement relatif à l'installation de la fibre noire dans les bâtiments communaux : budget M14, compte 204 1412 durée 15 ans avec prise d'effet au 01 janvier 2022.**

**Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service (RQPS) du service d'assainissement collectif :**

Une synthèse de ce rapport a été présentée par l'Adjoint en charge de cette compétence.

L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée à 22h00.

A Presles, le 10 décembre 2021.

Le Maire Pierre BEMELS

**BUDGET M14 DECISION MODIFICATIVE N°03/2021 DU 09 DECEMBRE 2021**

FONCTIONNEMENT			
objet	augmentation recettes		augmentation dépenses

INVESTISSEMENT				
objet	augmentation inscription budgetaire		diminution inscription budgetaire	
	Mairie serveur et autres matériels informatiques	op 789	751,00 €	
Stades rénovation tribunes	op 832	3 370,00 €		
Cimetiere ancien reprise allée centrale	op 835	3 756,00 €		
Voirie rue Casanova création arrêt bus	op 842	5 303,00 €		
Restaurant scolaire cave reprise en sous œuvre et rétablissement des évacuations de la cuisine (regards et canalisations)	nouvelle op 854 21312/251	52 316,00 €		
Esquisse differents aménagements par M BRICET architecte	nouvelle op 855 2031/321	4 800,00 €		
Restaurant scolaire changement matériel préparation chaude et meubles de rangement	nouvelle op 856 2188/251	11 370,00 €		
Ecole du Nantouillet création d'un nouveau bureau direction sous le préau	nouvelle op 857 2313/212	33 240,00 €		
CSL aire de jeux déplacement suite à suppression à celle de la Place du Général Leclerc	nouvelle op 858 2313/01	5 255,00 €		
Mairie combles salle informatique mise en place porte coupe feu	nouvelle op 859 2188/020	4 695,00 €		
Provision pour futurs travaux			847	124 856,00 €
		<b>124 856,00 €</b>		<b>124 856,00 €</b>



**BUDGET M49 DECISION MODIFICATIVE N°03/2021 DU 09 DECEMBRE 2021**

**EXPLOITATION**

objet	augmentation recettes		diminution des dépenses
	61521/dépenses	50 000,00 €	
STEP contrat entretien nouveau crédit à ajouter			
Virement de la SE vers la SI à diminuer			023/dépenses 50 000,00 €

**INVESTISSEMENT**

objet	augmentation inscription budgetaire		diminution inscription budgetaire
	2313/dépenses	50 000,00 €	
Provisions pour travaux à venir à diminuer			021/recettes 50 000,00 €
Virement de la SE vers la SI à diminuer			

